

Saint-Denis, le

02 JUL. 2015



Secrétariat du Comité de Bassin

Marc-Henri DUFFAUD

Tel : 0262 94 72 42

Fax : 0262 94 72 55

mél : comitedebassin.reunion@developpement-durable.gouv.fr

réf. :

à l'attention de :

Mr.le Président du Conseil régional de la
Réunion
Conseil Régional
Hôtel de région
Saint-Denis

Mr le préfet
Préfecture
place de la préfecture
St Denis

Objet : Avis du Comité de bassin sur le Plan de Gestion du Risque d'Inondation

Monsieur le Président,
Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis le projet de Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) adopté en comité de pilotage le 30 juillet 2014 pour avis et je vous en remercie. J'ai fait procéder à l'analyse de ce document par le secrétariat du comité de bassin qui m'a proposé un avis que j'ai présenté en séance plénière du .

En préambule, le Comité de Bassin se félicite des échanges de qualité qui ont été organisés en continu entre les services en charge du PGRI et le secrétariat du Comité de Bassin.

Dans ce contexte, les deux documents présentent à ce stade de leur élaboration une convergence quasi aboutie. Il demeure cependant quelques points marginaux de précisions à aborder qui ne sont pas de nature à générer des modifications dans les documents proposés mais qui devront rester au cœur des actions à venir de communication et d'animation autour de leurs mises en œuvre respectives.

Vous trouverez ci-dessous les réflexions qui ont amené à cette analyse et les remarques que votre proposition appelle de la part du Comité de Bassin au regard du diagnostic et des orientations du SDAGE qu'il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre en parallèle.

Concernant le PGRI :

Le Comité de Bassin confirme que les échanges qui ont émaillé l'élaboration conjointe des deux documents de planification permettent de faire un lien clair entre les enjeux de l'un et de l'autre et de bien mesurer les convergences entre ces enjeux.

C'est ainsi que le SDAGE propose une orientation fondamentale spécifique, dédiée aux dispositions du PGRI concourant à la préservation du patrimoine aquatique. Le PGRI de son côté identifie au fil du texte ses principes et ses dispositions communes au enjeux du SDAGE.

Le Comité de Bassin note donc avec satisfaction l'existence du principe 3.5 qui préconise un suivi et un entretien des ouvrages proportionnés aux enjeux de vulnérabilité aux risques naturels mais également envisagés à l'aune des sensibilités environnementales.

Il se félicite par ailleurs de la fermeté du PGRI dans son principe 3.6 sur l'approche intégrée des projets d'ouvrages et leur intégration à des stratégies globales via les PAPI.

Il soutient favorablement le principe 3.7 de gestion des embâcles, tous propriétaires confondus, rappelant l'investissement continu des services de l'Etat sur ce sujet.

Il confirme l'intérêt de la gestion des eaux pluviales du principe 4.2 dont la déclinaison à l'échelle des TRI est particulièrement pertinente. Il suggère en parallèle de faire le lien avec les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), documents territorialisés de la mise en œuvre du SDAGE, pour parfaire la cohérence SDAGE/PGRi par celle des TRI au sein des SAGE dans les dispositions 4.2.3 et 4.2.4.

Cette remarque fait le lien avec la disposition 4.4.4 sur la gouvernance à lier également au fonctionnement des Commissions Locales de l'Eau (CLE) en association avec leurs structures porteuses qui sont des organes locaux pratiquant une gouvernance de proximité qui en fait des partenaires légitimes pour contribuer à l'élaboration des TRI puis à la promotion de leurs objectifs.

En complément, le Comité de Bassin souscrit à l'intérêt de promouvoir l'éducation à la citoyenneté en matière d'inondation comme en toute matière de gestion commune du cadre de vie, notamment en lien avec le patrimoine aquatique.

Cependant, il attire votre attention sur l'extrême prudence qui devra présider en toutes circonstances à la communication et aux décisions prises dans le cadre d'aménagements tolérés derrière les ouvrages de protection. Le PGRI rappelle sans ambiguïté que cette prudence reste de mise en permanence. Un effort d'explication et de pédagogie devra être maintenu en la matière tout au long de la mise en œuvre du PGRI pour rappeler les responsabilités locales et éviter toutes négligences vis-à-vis de l'exposition au risque.

Je précise que le Comité de Bassin est prêt à contribuer à la mise en place de la démarche GEMAPI (principe 3.8) et je vous informe de la désignation des représentants du collège des collectivités du Comité de Bassin à la mission d'appui GEMAPI telle que prescrite par le Décret no 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin .

Vous trouverez ci-joint la délibération du comité qui désigne ces représentants. (Si quorum !!)

Concernant l'évaluation environnementale :

Le Comité de Bassin s'étonne que cette évaluation identifie un lien faible entre le PGRI et la thématique « sol, sous-sol et matériaux » tant il est vrai que les inondations par remontée de nappe ne sont pas les plus spectaculairement brutales, à La Réunion comme ailleurs, mais peuvent en revanche perdurer bien plus longtemps et générer des dégâts considérables.

Il se félicite de la cohérence de la démarche d'itération menée entre le service en charge de la rédaction du PGRI et le prestataire du rapport environnemental qui ont permis une réelle évolution du projet au fil du temps.

Il note que le rapport environnemental revient sur les aménagements tolérés derrière les ouvrages de protection, sans rappeler le caractère nécessairement exceptionnel de ce type de mesure, au-delà des seuls enjeux environnementaux des sites concernés.

Le comité de bassin enfin regrette que les travaux d'entretien d'ouvrages existants soient systématiquement envisagés dans ce rapport environnemental comme devant avoir un impact négatif (au moins temporaire) sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques plutôt que de préconiser la recherche de solutions innovantes de moindre impact.

Avis du comité de bassin sur le PGRI :

Au vu de ce qui précède, le Comité de Bassin donne un avis favorable au PGRI.

Le Président du Comité de Bassin

Patrick MALET

